

Justificatif généré le 15/06/2023

Support de parution :  **Actu-Juridique.fr**

Date de parution : 15/06/2023
Département : (75) Paris
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/680121
N° d'annonce : 680121

AMERI GAN

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : 25 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS

338 619 117 R.C.S. Paris

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 JUIN 2023

Le Conseil d'Administration de la SICAV AMERI GAN convoque ses actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire, le **26 juin 2023**, à 10 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Mise en place du dispositif de plafonnement des rachats ou « gates » et modification de l'article 8 des statuts.
2. Approbation de la modification des statuts.
3. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Les actionnaires peuvent dans le délai de 25 jours au moins avant l'Assemblée, demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions. Ces demandes devront être adressées au siège de la société, 25 rue de la Ville l'Evêque – 75008 PARIS.

Tout actionnaire a le droit d'assister et de participer aux délibérations ou de voter à l'Assemblée par correspondance quel que soit le nombre de ses actions et pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire.

Les titulaires d'actions pourront assister à l'Assemblée ou s'y faire représenter sur simple justification de leur identité, sous réserve d'avoir leurs titres inscrits en compte, trois jours ouvrés au moins avant la date prévue de la réunion, à zéro heure, heure de Paris.

Sont à la disposition des actionnaires des formules de procuration ou des formulaires de vote par correspondance, accompagnés des documents de convocations légaux, sur simple demande écrite adressés au siège social de la société par lettre recommandée avec la demande d'avis de réception reçue six jours au moins avant la date de réunion.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux Assemblées seront tenus à la disposition des actionnaires dans les délais légaux au siège social de la société.

Cet avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

Le Conseil d'administration

Vérifier la validité de l'annonce

Code de vérification : #a3HpOfFc

<https://digitalisation.actulegales.fr/#a3HpOfFc>

